

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015

Le 30 juin 2015, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 6 juillet 2015 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille quinze, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. CURINIER, M<sup>me</sup> NOWAK, M. LAMOTTE, M<sup>me</sup> CERRUTI, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M<sup>me</sup> LUBRANO, M. PEREZ, M<sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACUILIS, M<sup>me</sup> RONSEAUX, M. BOULNOIS,

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION** : M. HENRY, M<sup>me</sup> DU CRAY, M. MORIZOT

**ABSENT(S)** :

**REPRESENTE(S)** : M. SANFILIPPO représenté M. MADELINE, M. DENOIS représenté M. BOULNOIS, M<sup>me</sup> POTY représentée par M<sup>me</sup> NOWAK,

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M<sup>me</sup> RONSEAUX

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 – Représentés : 3 - Votants : 15

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 12 Conseillers Municipaux sont présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2015.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

NEANT

\*\*\*\*\*

## COMMUNICATIONS

NEANT

## DELIBERATIONS

### 1. N°32-2015 CESSION ASPIRATEUR URBAIN

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a acquis un aspirateur urbain en 2013 afin d'assurer le nettoyage des rues commerçantes,

Considérant qu'après plusieurs années d'expérience, il s'avère que l'utilisation de cet appareil sur des trottoirs étroits et très empruntés apporte des gênes aux usagers de ces trottoirs et n'est pas adaptée,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De céder** l'aspirateur urbain à la commune d'Entraygues,

**De fixer** le prix de cession à 9 000 €,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2. N°33-2015 CONVENTION SNCF**

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en tant qu'acteur majeur du milieu ferroviaire Français, et conformément aux engagements pris dans la charte de développement des chemins de fer historiques et touristiques signées en 2001, la SNCF souhaite contribuer à la préservation d'installations ou de matériels anciens, dans une démarche de mise en valeur du patrimoine industriel, ou de circulation de trains spéciaux à vocation historique, culturelle, touristique,

Considérant que dans ce cadre, la SNCF peut convenir de mettre à disposition de collectivités territoriales des matériels dont elle n'a plus l'usage commercial,

Considérant que le développement historique de la commune de Magenta est étroitement lié au développement du chemin de fer,

Considérant que le conseil municipal, attaché à préserver la mémoire ferroviaire, souhaite solliciter le prêt d'une locomotive en vue de l'installer Place Roger Pointurier,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter le prêt d'une locomotive et à signer une convention de prêt avec la SNCF pour une durée de 15 ans,

**De prendre en charge** les frais de prêt fixés à 4000 € pour la durée de la convention,

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à engager les frais de transport et d'installation de la locomotive,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **3. N°34-2015 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE**

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne.

Considérant que dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est envisagé de mettre en place un dispositif de participation citoyenne qui s'inscrit dans une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication de différents acteurs locaux dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

Considérant que le dispositif de participation citoyenne est basé sur le principe de solidarité et le développement de l'esprit civique et repose sur le principe d'une veille permanente consistant uniquement dans l'observation et le signalement.

En accord avec la Police Nationale, des « référents » sont désignés parmi des élus, des agents municipaux ou citoyens volontaires de la commune pour intégrer une chaîne de vigilance ayant pour objectif la diminution de la délinquance et notamment des cambriolages, vols de véhicules, dégradations, vols à la roulotte, violences et attaques à main armée.

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins un appel direct à la Police Nationale (17), les référents transmettent les informations détenues à un « correspondant » municipal qui via un numéro d'appel direct ainsi qu'une boîte mail décide de transmettre ou non l'information à la Police Nationale.

Les référents et le correspondant seront sensibilisés et formés à la tenue de ce rôle par la Police Nationale pour les familiariser à certains comportements situationnels et leur indiquer le but et les limites de leur action.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De mettre** en place sur la commune le dispositif de participation citoyenne,

**Autorise** Monsieur le Maire à désigner les référents parmi les élus, les agents municipaux et les citoyens volontaires en accord de la Police Nationale ainsi que le correspondant municipal de ce dispositif,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Marne le protocole de participation citoyenne qui sera élaboré en concertation avec la Police Nationale ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **4. N°35-2015 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE**

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération N°25-2015 du 24 juin 2015, le conseil municipal a décidé d'approuver un plan de bornage définissant les limites de propriétés entre des parcelles appartenant à Mme MASSING Christine (AM 2, 3, 6, 7, 10, 11, 12) et la commune de Magenta (AM 13, 14, 31, 32, 213 et 214),

Considérant que ce plan de bornage concerne également la parcelle AM 470, apparaissant sur le plan de bornage annexé à ladite délibération, mais non citée dans le corps de la délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De préciser** que la parcelle AM 470 est également concernée par le plan de bornage approuvé par délibération N°25-2015 du 24 juin 2015,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

### **COMPTE RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS**

- Mme RONSEAUX explique que la communauté de communes va lancer une étude économique dans l'objectif de création d'une pépinière d'entreprises ... Monsieur Le Maire témoigne que la communauté de communes a déjà lancé dans le passé des études en ce sens mais constate qu'elles ne sont malheureusement pas traduites par des projets concrets.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

- M. MACUILIS se propose de devenir référent dans le cadre du dispositif de participation citoyenne.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

La séance a été levée à 19h05